

TITRE : Politique sur la gestion des matières résiduelles recyclables	
RESPONSABLE : Direction des services techniques	ÉMISE LE : 2022-03-31
ADOPTÉE PAR : Conseil d'administration	DERNIÈRE RÉVISION : -
POLITIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	PROCÉDURE <input type="checkbox"/>

1 PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa démarche en développement durable, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) vise à assurer la saine gestion de ses matières résiduelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques et d'utilisation efficace des ressources. Par cette démarche, le CISSSMC vise également à diminuer son empreinte environnementale.

Dans son plan d'action 2019-2024 concernant la gestion des matières résiduelles, le Gouvernement du Québec a fixé plusieurs cibles dans le but de créer une société sans gaspillage. Il cherche entre autres à maximiser la valeur ajoutée pour la société par une saine gestion des matières résiduelles afin que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

Au CISSSMC, la gestion des déchets ultimes, dont les déchets biomédicaux qui font l'objet d'une réglementation spécifique, est adressée par la *Politique sur la gestion des déchets*. La présente politique a donc comme objectif d'intégrer l'application du principe de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles afin de minimiser l'élimination de celles-ci.

2 CHAMPS D'APPLICATION

Cette Politique sur la gestion des matières résiduelles recyclables s'inscrit dans la démarche en développement durable du CISSSMC et s'applique donc à toutes les personnes contribuant à la réalisation de la mission de l'organisation; c'est-à-dire un salarié, cadre, hors-cadre, administrateur du conseil d'administration, médecin, dentiste, pharmacien, sage-femme, optométriste, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole, partenaires, fournisseurs, usagers et à leurs proches, ainsi qu'aux visiteurs. La participation et la collaboration de tous permettront au CISSSMC d'atteindre les objectifs relatifs à la présente politique.

3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Cette politique est en conformité avec les documents suivants et toutes versions ultérieures :

- *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2);*
- *Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1);*
- *Politique d'approvisionnement responsable du CISSSMC ;*
- *Politique de développement durable du CISSSMC ;*
- *Politique de disposition du mobilier et de l'équipement en surplus des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux;*
- *Politique de gestion des déchets du CISSSMC ;*
- *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024;*
- *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1);*
- *Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.*

4 DÉFINITIONS

Bien excédentaire	Un bien excédentaire signifie un bien meuble (mobilier ou équipement, médical ou non) qui n'est plus utile pour le département ou service qui le détient, mais qui peut encore être utilisé pour satisfaire un besoin, soit à l'intérieur du CISSSMC, par d'autres établissements du réseau de la santé ou par d'autres organismes de la collectivité.
Émission de gaz à effet de serre (GES)	Les émissions directes sont des émissions provenant de sources qui sont imputables à l'émetteur ou au responsable d'un projet, ou qui sont contrôlées par ce dernier. Les GES qui doivent être considérés lors de l'évaluation des émissions sont ceux qu'utilise le <i>Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère</i> (RDOCECA).
Empreinte environnementale	Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine
Hiérarchie des 3RV-E	Réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer. Les 3RV-E constituent la hiérarchie d'actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles afin d'éviter le gaspillage des ressources, de prolonger la durée de vie utile des produits et de limiter l'enfouissement des matières.
Responsabilité élargie des producteurs (REP)	La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie, tel que défini par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> (chapitre Q-2, r. 40.1).

5 OBJECTIFS

- Assurer le respect des lois, règlements et normes en vigueur;
- Atteindre les objectifs actuels et futurs du gouvernement en matière de gestion des matières résiduelles recyclables (MRR);
- Diminuer l'empreinte environnementale du CISSSMC, incluant ses émissions de GES;
- Établir et assurer un suivi du bilan de gestion des MRR;
- Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de gestion des MRR;
- Préciser les rôles et les responsabilités de chacun en matière de gestion des MRR.

Les objectifs actuels de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du gouvernement du Québec sont d'atteindre les cibles suivantes:

- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions
- (ICI) d'ici 2025 ;
- Recycler 60% des matières organiques d'ici 2024 et 70% d'ici 2030;
- Recycler 75% du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2024;
- Recycler 70% des résidus de construction, rénovation et démolition d'ici 2024.

Le gouvernement vise à terme le bannissement de l'élimination du papier, du carton, du bois et de la matière organique. Il est à noter que certaines MRC de notre territoire interdisent déjà l'enfouissement des matières organiques.

6 HIÉRARCHIE 3RV-E

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) énonce au point 53.4.1 la hiérarchie des 3RV-E, qui est le principe selon lequel il faut prioriser, dans l'ordre, la RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE, les différentes formes de VALORISATION et en dernier recours l'ÉLIMINATION des matières résiduelles afin de tirer le meilleur bénéfice de celles-ci (Gouvernement du Québec, révision octobre 2020). *La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* préconise elle aussi ce principe (Recyc-Québec, 2019, p. 5).

Ce principe s'applique à l'ensemble des matières résiduelles et nous invite à nous demander s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle, en donnant une seconde vie à un produit avant de le recycler, de le composter ou, lorsque toutes les autres étapes ne sont pas possibles, de le jeter.

Action	Définition	Questions à se poser
Réduction à la source	Action permettant de prévenir ou de réduire la génération de résidus lors de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit	<ol style="list-style-type: none">1. Quelle est la durée de vie des biens utilisés par le CISSSMC?2. Puis-je éviter l'achat de produits « à usage unique » ?3. Puis-je changer mes pratiques d'approvisionnement pour consommer moins ou générer moins de déchets, notamment ceux qui sont produits à l'étape de l'emballage et de l'expédition ?4. Est-il possible de recourir à des services de location au lieu d'acheter certains produits ?

Action	Définition	Questions à se poser
Réemploi	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les biens utilisés par le CISSSMC sont-ils rechargeables ou facilement réparables ? 2. Est-il possible d'acheter des biens usagés ou reconditionnés ? 3. Puis-je améliorer l'entretien des équipements pour augmenter leur durée de vie ?
Recyclage	Série d'opérations menant à la réintroduction d'une matière résiduelle dans un processus de fabrication ou de transformation menant à un produit de même nature, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les biens utilisés par le CISSSMC sont-ils recyclables dans la majorité des centres de tri du Québec ? 2. Est-il possible de démonter les biens utilisés par le CISSSMC pour en recycler des composantes ? 3. Est-il possible de composter les matières organiques générées par le CISSSMC ?
Valorisation matière	Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une autre matière pour en faire un produit différent du produit initial	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une autre organisation serait-elle intéressée à acheter mes résidus de production ou les biens qui ne sont plus utilisés par le CISSSMC pour en faire un autre produit ?
Valorisation énergétique	Utilisation des matières qui ne peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées (valorisation matière), mais qui ont suffisamment de potentiel calorifique pour produire de l'énergie utile (chaleur, vapeur ou électricité).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Est-il possible d'utiliser la matière pour produire de l'énergie utile?

7 MATIÈRES RECYCLABLES

7.1 Papier

Tout le papier utilisé au CISSSMC est recyclable, incluant le papier nominatif (confidentiel). Ce dernier doit toutefois être conservé dans des contenants sécurisés avant d'être déchiquetés par une firme externe spécialisée ou déchiqueté à l'interne avant d'être envoyé au recyclage.

Acceptées	Non acceptées
<ul style="list-style-type: none"> • Papier nominatif déchiqueté • Papier non souillé par de la nourriture • Papier de photocopie • Papier journal • Circulaires • Magazines 	<ul style="list-style-type: none"> • Gobelets de café ciré • Papier-mouchoir¹ • Papier à main¹

¹ : Peut toutefois être composté

7.2 Carton

Acceptées	Non acceptées
<ul style="list-style-type: none">• Boîtes de transport et de distribution en carton ondulé• Boîtes de carton fin dépliées	<ul style="list-style-type: none">• Contenants de jus et de lait (carton ciré)

7.3 Plastique, verre et métal (PVM)

Le plastique, le verre et le métal sont généralement recyclables au Québec. Les plastiques médicaux sont recyclables mais, même lorsqu'ils sont propres, ils sont rarement acceptés par les centres de tri en raison de leur caractère différent. Il faut donc les trier à la source et les envoyer à des recycleurs spécialisés qui acceptent ces matières.

Lorsque les PVM sont ramassés en vrac dans un même contenant, les mêmes règles que le recyclage résidentiel s'appliquent. Lorsque ces matières sont ramassées séparément pour maximiser leur valeur, il est important de vérifier les matières acceptées sur les bacs.

Dans tous les cas, les contenants doivent être dépourvus de leurs bouchons et vidés de leur contenu.

Pour le plastique, les catégories acceptées portent les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Le polystyrène numéro 6 est recyclable, mais pas à grande échelle au Québec. Il doit donc, pour l'instant, être jeté dans la poubelle.

Pour ce qui est des contenants de plastiques et d'aluminium consignés, même si ceux-ci sont recyclables, il est préférable de les disposer dans les boîtes pour contenants consignés afin de maximiser leur réutilisation.

Acceptées	Non acceptées
<ul style="list-style-type: none">• Plastique no 1, 2, 3, 4, 5 et 7<ul style="list-style-type: none">○ Pot de yogourt ou de margarine et couvercles○ Bouteilles et bouchons○ Barquettes○ Seaux, chaudières et couvercles○ Sac d'épicerie• Plastiques des unités médicales, si triés séparément• Pots et bouteilles en verre• Cannelles et conserves de métal• Contenants consignés¹• Plats en aluminium (même s'ils sont sales)	<ul style="list-style-type: none">• Plastique no 6 : polystyrène ²• Sac de croustilles

1 : Préférable de les disposer dans les boîtes pour contenants consignés

2 : Pourrait éventuellement être accepté si les services de recyclage deviennent disponibles dans la région

7.4 Matière compostable

Attention, il faut faire une distinction entre biodégradable et compostable. En effet, le terme biodégradable semble écologique, mais apporte en réalité peu d'informations relativement à comment et en combien de temps s'effectue la décomposition. Le terme compostable est quant à lui plus restrictif et il existe des normes qui régissent cette appellation. Il est à noter que les matériaux compostables sont tous biodégradables, tandis que les matériaux biodégradables ne sont pas nécessairement compostables.

Acceptées	Non acceptées
<ul style="list-style-type: none">• Déchets de table:<ul style="list-style-type: none">○ Viande, volaille, poisson○ Crustacés & os○ Oeufs & produits laitiers○ Contenant de lait en carton biodégradable○ Fruits & légumes○ Pain, pâte, pâtes alimentaires, grains○ Marc de café, filtres & poches de thé○ Plastiques compostables• Papiers souillés:<ul style="list-style-type: none">○ Papiers bruns, serviettes de table, papiers mouchoirs○ Contenants "take-out" de papier non ciré○ Gobelets et vaisselle de papier non ciré○ Plantes, fleurs & débris de bois	<ul style="list-style-type: none">• Papier ciré• Contenants de jus et de lait (carton ciré)• Plastiques biodégradables• Matières recyclables¹• Emballages (sac de plastique, pellicule plastique)

¹ : Même si certaines matières recyclables sont également compostables, comme le papier, il est préférable de les recycler

7.5 Résidus de construction, rénovation et démolition

Lors de travaux de construction, les matériaux doivent être disposés dans un conteneur à cet effet et si possible être envoyés à un recycleur spécialisé.

7.6 Mobilier et équipement médical et non-médical

Toute disposition bien excédentaire du CISSSMC doit se faire conformément à la *Politique de disposition du mobilier et de l'équipement en surplus des établissements de santé et des services sociaux* (Circulaire 2019-06-20) du MSSS. Si au terme du processus prescrit par cette politique le bien ne peut être réutilisé, celui-ci devra être démonté afin de faciliter le recyclage de ses composantes, incluant les composantes électroniques. Les composantes non recyclables à un coût raisonnable seront disposées comme déchet ultime.

7.7 Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Voici les catégories de produits visés par la réglementation :

- Huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres
- Lampes au mercure
- Peintures et leurs contenants

- Piles et batteries
- Produits électroniques
- Appareils ménagers et de climatisation

Tous ces produits doivent être entreposés séparément et envoyés aux organismes reconnus par [RECYC-QUÉBEC](#) qui procéderont gratuitement à leur recyclage. Lorsque les quantités sont importantes, un point de collecte peut être organisé afin que la compagnie vienne récupérer gratuitement les produits à notre installation.

8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopter la politique sur la gestion des MRR.

Comité de direction

- Recommander l'adoption de la politique sur la gestion des MRR par le conseil d'administration;
- Promouvoir les actions qui appuient les objectifs de la présente politique;
- Prendre en considération les principes de gestion des MRR dans les prises de décisions relatives aux grandes orientations de l'établissement, sans nuire à la réalisation de la mission du CISSSMC.

Direction des services techniques (DST) :

- Diffuser la présente politique à toutes les personnes concernées du CISSSMC;
- Soutenir les gestionnaires et les employés dans l'implantation et l'application de la présente politique.

Service technique – opérations (DST)

- Assurer la collecte des MRR, qui sont sous sa responsabilité et soumises à la REP, avec l'organisme reconnu par [RECYC-QUÉBEC](#) et déterminer la fréquence des collectes;
- Démontier les équipements dont le CISSSMC dispose afin de faciliter le recyclage de ses composantes, incluant les composantes électroniques.

Service de génie biomédical (DST)

- Assurer la gestion des biens excédentaires conformément aux dispositions de la présente politique et de la *Politique de disposition du mobilier et de l'équipement en surplus des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux*.

Chef de service d'hygiène et salubrité (DST)

- S'assurer que la planification et les opérations de manipulation, de transport, d'entreposage et de traitement des MRR sont effectuées conformément aux normes et aux procédures de gestion applicables;
- S'assurer que le personnel impliqué reçoit la formation sur la gestion des MRR;
- S'assurer que la collecte des MRR est effectuée par la compagnie retenue par la DSL et selon la fréquence établie au contrat;
- S'assurer que les contenants de MRR et les conteneurs sont adéquats, nettoyés et désinfectés selon les procédures de l'organisation;

- Assurer la collecte des MRR, qui sont sous sa responsabilité et soumises à la REP, avec l'organisme reconnu par [RECYC-QUÉBEC](#) et déterminer la fréquence des collectes;
- Effectuer l'achat des contenants pour la disposition des MRR, en collaboration avec les gestionnaires des producteurs de ces matières;
- Convenir avec les chefs des services/unités d'un horaire et des endroits désignés pour la collecte des MRR;

Le comité de développement durable

- Soutenir la direction des services techniques dans l'application de la politique;
- Sensibiliser le personnel au respect de la politique.
- Planifier et réaliser des suivis de manière à vérifier le fonctionnement et l'application de la présente politique.
- Compiler les statistiques concernant la production de MRR.

Personnel du service d'hygiène et salubrité (DST) ou du service logistique (DSL), selon les installations

- Effectuer la collecte, le transport et l'entreposage internes des MRR de façon sécuritaire et selon les procédures de gestion établies;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats lorsque requis;
- Compléter tous les registres requis conformément à la réglementation et à la présente politique.

Service informatique (DRIM)

- Assurer la collecte des MRR, qui sont sous sa responsabilité et soumises à la REP, avec l'organisme reconnu par [RECYC-QUÉBEC](#) et déterminer la fréquence des collectes;

Service de prévention, promotion et mieux-être au travail (Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques; DRHDO-AJ)

- Informer la direction des services techniques s'il y a des modifications en matière d'exigences concernant la santé et la sécurité des employés;
- Rendre disponible l'offre de formation quant à la gestion des matières dangereuses;
- Recommander le type d'équipement de protection individuelle lorsque requis;
- Agir comme service-conseil auprès des différentes directions afin de les aider à réduire les risques d'exposition.

Service des affaires juridiques (DRHDO-AJ)

- Informer la direction des services techniques s'il y a des modifications en matière d'exigences concernant la gestion des papiers nominatifs.

Service de prévention et du contrôle des infections (Direction des soins infirmiers; DSI)

- S'assurer d'informer les gestionnaires des secteurs concernés, le gestionnaire du service d'hygiène et salubrité ou le gestionnaire des services logistiques lorsque les MRR d'un usager doivent être traitées d'une façon particulière;
- Émettre des recommandations, s'il y a lieu.

Direction de la logistique

- Appliquer les principes directeurs de la politique d'approvisionnement responsable du CISSSMC, dont le principe des 3RV-E, afin de réduire les acquisitions et recourir à des biens recyclés, recyclables et valorisables dans une perspective d'économie circulaire, de réduction des matières résiduelles et de l'utilisation de matières non renouvelables;
- S'assurer d'offrir les espaces nécessaires à la collecte et à la gestion des MRR.

Générateurs de matières résiduelles recyclables:

- Assurer le tri adéquat des MRR dans les contenants mis à disposition par le service d'hygiène et salubrité.

Gestionnaires :

- Diffuser l'information pertinente aux employés concernant la gestion des MRR (ex. : contenants à utiliser);
- S'assurer que les employés de leurs services trient adéquatement les MRR;
- S'assurer que les employés portent les équipements de protection individuelle, lorsque nécessaire;

Intervenants (employés, sages-femmes, médecins, résidents en médecine, bénévoles, stagiaires)

- S'assurer de ne pas mettre en danger leur santé et leur sécurité, ainsi que celle d'un collègue ou d'un usager;
- Effectuer adéquatement le tri à la source des MRR;
- Respecter les principes de manutention et de transport, et s'assurer de placer les contenants de MRR dans les endroits appropriés;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats, lorsque requis.

Service des soins à domicile (Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées; SAPA)

- S'assurer que les employés en soins à domicile ont accès à des contenants pour la disposition des matières résiduelles.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique interne sur la gestion des matières résiduelles recyclables entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

10 RÉFÉRENCES

- CISSSMC. (2020). *Politique sur le développement durable*. Récupéré sur <https://www.santemonteregie.qc.ca/centre/documentation/politique-sur-le-developpement-durable>
- Gouvernement du Québec. (2006 (à jour 2021)). *Loi sur le développement durable (LRQ, c. D-8.1.1)*. Récupéré sur <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/d-8.1.1>
- Gouvernement du Québec. (Révision août 2021). *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1)*. Consulté le 10 28, 2021, sur LégisQuébec: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/q-2,%20r.%2040.1>
- Gouvernement du Québec. (révision octobre 2020). *Loi sur la qualité de l'environnement*. Consulté le 02 16, 2021, sur LégisQuébec: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2>
- MELCC. (2021). *Saine gestion des matières résiduelles*. Récupéré sur <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/gestion.htm>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Récupéré sur <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>
- MSSS. (2017). *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux*. ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Récupéré sur <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001817/>
- MSSS. (2019). *Politique de disposition du mobilier et de l'équipement en surplus des établissements publics - Circulaire 2019-06-20*. Récupéré sur <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/6bf0324580595c9c8525656b0015cbc3/f0f5ec8da8460f04852565850064e323?OpenDocument>
- Recyc-Québec. (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024*. Gouvernement du Québec. Récupéré sur <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>

HISTORIQUE DES VERSIONS (du plus ancien au plus récent)

Numéro et titre	Date d'adoption	Établissement d'origine
DST-004 Politique sur la gestion des matières résiduelles recyclables	2022-03-31	CISSSMC

RÉDIGÉE OU RÉVISÉE PAR

Manon Lapalme, directrice adjointe - services d'hôtellerie, DST;
Vincent Boisvert, conseiller en développement durable pour le CISSSMC, DST
Louis Lamontagne, directeur des services techniques, DST;
Denis Demontigny, chef de service d'hygiène salubrité et buanderie lingerie – HRR, DST;
Patrick O'Connor, chef de service d'hygiène salubrité – CCLM et INLB, DST

PERSONNES CONSULTÉES :

Comité de développement durable du CISSSMC
Richard Pichette, directeur adjoint des services techniques – opérations, DST;
Luce Gallant, APPR, coordination des services alimentaires, volet gestion des menus – DST
Frédéric René, gestionnaire de projets organisationnels - BPO
Isabel Coulombe, directrice adjointe- opérations - DSM
Élisa Gélinas-Phaneuf, coordonnatrice des réseaux de cancérologie - DC
Marie-Claude Parent, adjointe à la directrice du programme jeunesse – DPJ
Claude Pérusse, directeur adjoint des services techniques – GBM, DST
Patrick Cantin, directeur adjoint des services informatiques - DRIM